

L'école à la maison, pour les déçus du système

(Aurélié SOBOCINSKI - *Le Monde de l'éducation* – janvier 2005)

En France, ce n'est pas l'école, mais l'instruction qui est obligatoire. L'enseignement à domicile est donc légal. Il séduit aujourd'hui une audience plus large, familles d'enseignants et classes moyennes déçues par l'institution.

Elle n'est plus l'apanage de quelques soixante-huitards libertaires ou de ces familles aisées qui préfèrent payer un précepteur à leur progéniture pour les soustraire au mélange et aux mauvaises fréquentations. L'école à la maison, *homeschooling* en anglais, née au milieu des années 1980, n'est plus un produit de luxe réservé à une élite aisée et diplômée. Si le degré d'instruction des parents reste déterminant, ce principe séduit en France aujourd'hui une audience de plus en plus large, familles d'enseignants et des classes moyennes soucieuses de prodiguer à leurs enfants un enseignement personnalisé de qualité.

Le phénomène reste marginal au sein de l'Hexagone et n'est en rien comparable à l'explosion qu'il connaît aux États-Unis, où près d'un jeune en âge d'être scolarisé sur 50 est concerné, soit 6 % des enfants. En 1998, le ministère de l'éducation nationale évaluait à 99,7 %, la proportion des 6 à 16 ans allant à l'école. Selon la dernière enquête officielle consacrée au sujet en 2000, plus de 9 000 enfants seraient instruits en dehors de l'école, dont 8 000 scolarisés au Centre national d'enseignement à distance (CNED) pour des motifs précis - ce sont les raisons d'"empêchement" : parents expatriés, gens du voyage, maladie, cursus sportif ou artistique de haut niveau -, tandis que 1 300 seraient instruits dans la famille et 200 suivraient un enseignement par correspondance dans le privé.

Pourtant, d'après les organismes de cours privés et les associations de parents Choisir d'instruire son enfant (CISE) et Les enfants d'abord, les familles françaises seraient de plus en plus nombreuses à envisager l'école à la maison comme une alternative crédible. Gillianne Valin, directrice des cours Valin, parle d'une augmentation « spectaculaire » de ses effectifs, passés de 70 à 200 élèves en trois ans, et déclare être obligée de refuser des demandes. Aux cours Pi, Patrick Isnard évoque une explosion de son chiffre d'affaires, qui aurait augmenté de 260 % en un an avec 1 450 inscrits. Quant aux cours Legendre, le nombre d'adhésions y aurait plus que triplé en quatre ans, passant de 500 à 1 700 élèves en scolarité complète, dont 40 % d'enfants d'enseignants, selon Sonia Zouaoui, la responsable pédagogique.

« *Les motivations sont diverses, mais n'ont rien à voir avec celles que l'on peut observer aux États-Unis, essentiellement religieuses. Ici, il s'agit plutôt d'un mouvement laïque avec des parents qui ont envie de faire autrement* », explique Jennifer Fandard, responsable de l'association Les enfants d'abord. Depuis la lutte contre les sectes engagée à la fin des années 1990, il ne reste presque aucun des petits groupes d'évangéliques qui retiraient leurs enfants de l'école parce que les manuels de biologie ne faisaient pas d'Adam le père de l'homme et préféraient les préserver des théories darwiniennes de l'évolution de l'espèce.

Aujourd'hui, il s'agit davantage d'un choix de vie en accord avec une philosophie personnelle ou d'une option pédagogique alternative. « *La grande nouveauté*, selon Magalie Contini, de l'association CISE, *c'est que la plupart de ces décisions sont vécues comme une attitude de refus sinon de rupture vis-à-vis de l'école.* » Refus d'une institution dont les parents conservent un souvenir pénible et décident de ne pas l'imposer à leur progéniture. Volonté de se soustraire au carcan des contraintes scolaires. Les origines de ce retrait sont, elles aussi, multiples. Pour Elisabeth Walter, 29 ans, diplômée en sciences de l'éducation, mère d'Emma et Titouan, âgés de 5 et 3 ans, c'est d'abord une question de rythme, le refus aussi d'entrer dans la course à la compétition-sélection censée conduire à la réussite : « *Je ne voulais pas être la bonne de l'école, avoir à me lever à 6 heures du matin, faire sans arrêt la course ou le taxi. Qu'ils soient précoces ou plus lents que la moyenne, je souhaitais pour mes enfants une organisation plus souple et réactive, adaptée à leurs besoins. Travailler ensemble le matin par exemple et les emmener au musée l'après-midi pour faire des activités culturelles.* » Pour certains parents, c'est une façon de se distancier des méthodes et contenus pédagogiques enseignés à l'école. Ainsi Monique Vignot, 41 ans, mère de six enfants et professeure des écoles, a pu utiliser la méthode syllabique plutôt que celle globale pour l'apprentissage de la lecture.

Mais dans la plupart des cas, ce sont des parents confrontés à un échec scolaire et profondément déçus par le système éducatif. Philippe Meirieu (1), directeur de l'IUFM de l'académie de Lyon, y voit « *comme une réaction à l'incapacité de l'école à mettre en place une pédagogie à la fois unifiée, où tout le monde peut se retrouver, et différenciée, c'est-à-dire capable d'apporter une aide spécifique aux besoins de chaque enfant* ». C'est le cas de Nathalie Koson, 41 ans, dont les deux garçons, 11 et 7 ans, « *ne se fondaient pas dans le moule : mon aîné avait une phobie scolaire, une peur panique des autres enfants. En CP, ça a été la catastrophe ; comme il travaillait très lentement, sa nouvelle instit' l'envoyait trois fois par semaine en petite section de maternelle. Résultat : malgré un 18 de moyenne en maths, il ne savait pas lire et a dû redoubler.* » A cela se sont ajoutées les difficultés du second : « *Comme il a de gros problèmes d'orthophonie, on l'a mis dans un coin. A la fin de l'année, on m'a rendu son cahier presque vierge en me disant: "On ne lui a pas fait faire grand-chose parce qu'il ne comprenait pas, il devrait aller en classe spécialisée !" Les psychologues soutenaient pourtant le contraire ! Ça ne pouvait pas continuer ainsi* » il fallait que je leur donne tout mon temps pour les remettre à niveau. »

D'autres ont retiré leurs enfants à cause de problèmes de violence. Sylvia Madani, 44 ans, de Mantes-la-Jolie (Yvelines), a quitté son poste de secrétaire pour se consacrer pleinement à ses trois derniers, après les déboires de son aîné. « *Ses notes étaient désastreuses, on mettait tout sur notre dos et on nous disait d'aller consulter. Mais il n'était pas malade, c'est un enfant qui a toujours eu du mal à se concentrer, il suffisait de ne pas le brusquer. En plus de cela, il a été racketté, deux fois au primaire et deux fois au collège. Aujourd'hui, c'est le point zéro, il n'a aucun diplôme et ne fait rien. Je ne veux pas que cela arrive aux trois autres, qu'eux aussi prennent le mauvais chemin. C'est la seule manière que j'ai trouvée de les protéger.* »

L'éducation nationale ne l'entend pas de cette oreille. Depuis 1999, les contrôles ont été renforcés, et les inspecteurs ont une interprétation "restrictive" de l'article L122-1 du code de l'éducation, qui stipule depuis 1998 que « *l'instruction obligatoire est assurée prioritairement dans les établissements d'enseignement* ». L'accès au CNED est également soumis à condition, puisque seules les demandes validées par l'inspecteur d'académie sont acceptées pour les inscriptions "réglementées". « *La France assume une tradition bien ancrée : l'école républicaine, ce n'est pas la famille, pas le lieu où l'on choisit, où l'on est ensemble par affinités, mais celui où l'on découvre un autre monde,* explique Philippe Meirieu. *Cela ne veut pas dire que nous sommes fidèles à cet idéal. Mais si l'école à la maison reste aujourd'hui un sujet tabou, parfois perçu comme une trahison du système éducatif, c'est parce que, si on commençait à en parler, ce serait un aveu que nous n'avons pas réussi et que nous reculons sur cet idéal d'une école mixte, hétérogène.* »

Mais certains parents n'hésitent pas à faire valoir leurs droits devant les tribunaux. Anita G., mère de famille des Deux-Sèvres, a réussi à obtenir en décembre 2003 que son fils Mickaël, 8 ans, souffrant de dyslexie, puisse suivre ses cours de CE1 par l'intermédiaire du CNED de Toulouse, alors que l'inspecteur d'académie le faisait entrer dans le cadre d'un handicap et lui proposait d'intégrer une classe ordinaire où il bénéficierait de l'appui d'un enseignant spécialisé. Considérant que « *l'instruction des enfants est obligatoire, [et qu'] elle peut être faite dans le public, le privé, en famille ou par toute personne choisie par les parents* », le tribunal de Poitiers a tranché en sa faveur au nom de la liberté de choix des parents en matière d'éducation de leurs enfants. Depuis, le CNED a révisé sa copie : en 2004, il a ouvert une nouvelle section dite à « *inscription libre* » qui ne requiert aucune autorisation spécifique, mais ne bénéficie pas non plus de subventions (pour un CE2, 91 euros contre 480). Elle compte actuellement 50 inscriptions en primaire et 175 en collège.

Avec l'essor des nouvelles technologies, l'école à la maison pourrait devenir un véritable recours pour des parents qui semblent se donner le mot et mettent en place de véritables écoles miniatures sur mesure.

Auréli Sobocinski

(1) In *Le monde n'est pas un jouet*, Desclée de Brouwer, 2004.